

**Peugeot S.A.**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2020

Vingt-deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**MAZARS**  
61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Peugeot S.A.**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2020  
Vingt-deuxième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,85 % du capital de la société, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le directoire, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du directoire ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond ci-dessus mentionné de 0,85 % du capital social.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, sous conditions de performance.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 9 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Charles Desvernois

Laurent Miannay

Ioulia Vermelle